

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2023

**D.CN.2023-127**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR SYLVAIN FOURNIER  
PAR L'ESAT ' LE PARMELAN ' POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS**

Rapporteur : Etienne ANDRÉYS

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le **26 MAI 2023**

Délibération publiée le 30 mai 2023

---

Le vingt deux mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le quinze mai deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

ALI YAGOUB Abdelrahim, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilal, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIÈRE Chloé, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

ALLARD Catherine (pouvoir à LAFARIE Marion), AVET LE VEUF Elodie (pouvoir à DELÉAN Thierry), BANGUÉ Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), CECCHINEL Lola (pouvoir à SERRATE Bénédicte), DULELLARI Ornella (pouvoir à MERMILLOD Stéphanie), GRANGE Antoine (pouvoir à LEPAN Claire), JULIEN Charlotte (pouvoir à DIXNEUF Samuel), KRIVOBOK Nicolas (pouvoir à TOÉ Jean-Louis), LEPAGE Sophie (pouvoir à COHEN Guillaume), PESSEY Tony (pouvoir à RIGAUT Jean-Luc), SAUTY Yannis (pouvoir à FARMER Chantale), SEGAUD-LABIDI Nora (pouvoir à MARIAS Benjamin).

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** GRANGER Anthony

**D.CN.2023-127**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR SYLVAIN FOURNIER PAR L'ESAT ' LE PARMELAN ' POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS**

Rapporteur : Etienne ANDRÉYS

VU le Code de l'action social et des familles et notamment les articles L. 344-2-4 et R. 344-16 à R. 344-21 ;

CONSIDÉRANT la volonté de développer l'inclusion de personnes en situation de handicap au sein de la ville d'Annecy ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ESAT « Le Parmelan » concernant l'accueil temporaire de Monsieur Sylvain FOURNIER au sein de la ville d'Annecy.

La ville d'Annecy développe sa politique d'inclusion de personnes en situations de handicap au travers différents dispositifs, et notamment la convention 2023-2025 qu'elle a signée avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ou les participations à la manifestation Duoday en 2021 et 2022.

Dans le cadre de la poursuite de ces actions inclusives et partenariales avec les établissements d'accompagnement par le travail, il est ici proposé d'accueillir pendant 6 mois, de juillet à décembre 2023 un ouvrier de l'ESAT « Le Parmelan », et ce, après une première expérience réussie en 2022, avec un autre ouvrier issu de l'ESAT « Le Parmelan ».

En effet, *« les personnes en situation de handicap admises dans un établissement ou un service d'aide par le travail peuvent [...] être mises à disposition d'une entreprise afin d'exercer une activité à l'extérieur de l'établissement ou du service auquel elles demeurent rattachées »*.

Cette démarche a pour finalité de permettre à l'ouvrier de l'ESAT de s'inscrire dans une démarche sécurisée d'insertion professionnelle vers le milieu ordinaire dont l'issue peut être :

- une embauche dans la structure présentement concernée ou une autre structure,
- le maintien en ESAT dans l'attente d'un contrat de droit commun ou de manière pérenne si tel est le souhait de l'ouvrier d'ESAT.

Cette mise à disposition a pour objectif principal de répondre au projet professionnel de M. Sylvain FOURNIER et, de son souhait de confronter les compétences acquises au sein de l'ESAT « Le Parmelan » dans une structure de droit commun.

L'objet de cette mise à disposition est de vérifier l'employabilité de M. Sylvain FOURNIER sur le poste occupé, en tant que jardinier au sein de la Direction Paysage et Biodiversité et de sécuriser son parcours d'insertion professionnelle vers le milieu ordinaire de travail. Ce travailleur a donné son consentement pour assurer cette mission.

Cette prestation de mise à disposition est régie par la signature d'une convention entre la ville d'Annecy et l'ESAT « Le Parmelan ».

La prestation de mise à disposition donne lieu à une facturation de l'ESAT à la Ville, structure d'accueil, à hauteur de 10 € HT par heure soit 1 516,70 € par mois pour 35 heures hebdomadaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de Monsieur Sylvain FOURNIER par l'ESAT « Le Parmelan » présentée en annexe ;

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

**La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ**

Pour : 69 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Le Secrétaire de séance  
GRANGER Anthony  
Conseiller municipal



Pour extrait conforme  
Par délégation du Maire  
BRANDO Christelle  
Cheffe du service  
de la Vie de l'Assemblée



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*